

FONDS

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

72306321

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 04/10/2013

Réception Préfet : 04/10/2013

Publication RAAD : 04/10/2013

DE SOLIDARITÉ

LOGEMENT

(F.S.L.)

Rapport d'activité 2012

Édito

Le poids du logement pèse de plus en plus lourd dans le budget des ménages français, et tout particulièrement ceux à faibles ressources. Le Conseil général aide les Seine-et-Marnais en difficulté à faire face au paiement des charges de leur logement à travers le fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.).

Les ménages sans emploi et les personnes isolées sont les plus exposés aux difficultés des paiements des charges liées à l'eau, l'énergie et pour accéder ou se maintenir dans un logement. Sous la responsabilité du Département, le F.S.L. s'inscrit dans un cadre multipartenarial (Caisse d'allocations familiales, bailleurs sociaux, distributeurs d'énergie...) et est un outil essentiel du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.P.D.). Les dépenses du F.S.L. se sont élevées en 2012 à 7,2 millions d'euros.

Les dispositifs départementaux de solidarité, en termes d'habitat, s'appuient aussi sur les associations réalisant des mesures d'accompagnement social. Plus de 1 748 ménages ont été suivis. Des partenariats spécifiques à notre territoire ont porté leur fruit avec l'Union départementale aux associations familiales de Seine-et-Marne pour l'aide aux accédants à la propriété et le PACT de Seine-et-Marne pour la maîtrise de l'énergie et de lutte contre les exclusions.

Le bilan d'activité du F.S.L. 2012 souligne donc l'importance des aides financières individuelles accordées aux Seine-et-Marnais et illustre la mobilisation importante du Conseil général de Seine-et-Marne sur ces problématiques liées au logement.

Vincent ÉBLÉ

Sénateur

Président du Conseil général de Seine-et-Marne

Maud TALLET

Conseillère générale déléguée auprès du Président, chargée du logement et de l'habitat

Sommaire

Préambule.....	5
----------------	---

Chapitre 1^{er}

Bilan des aides financières individuelles

1. Évolution de l'activité.....	8
1.1. Nombre de ménages ayant fait une demande et aidés.....	8
1.2. Montant des aides.....	9
1.2.1. Fonds "maintien".....	9
1.2.2. Fonds "accès".....	10
1.2.3. Fonds "énergie".....	11
1.2.4. Fonds "eau".....	11
1.3. Ménages aidés par territoire.....	12
1.4. Ménages aidés par type de bailleurs.....	13
1.5. Les garanties aux impayés de loyers.....	13
2. Publics concernés.....	15
2.1. Situation professionnelle.....	15
2.2. Situation familiale.....	16
2.3. Âge du chef de famille.....	17

Chapitre 2

Les autres missions du fonds de solidarité logement

3. Missions légales.....	21
3.1. Accompagnement social lié au logement.....	21
3.1.1. Objectifs.....	21
3.1.2. Modalités de mise en œuvre de l'A.S.L.L.....	22
3.1.3. Bilan de l'année.....	22
3.2. Aide à la médiation locative.....	23
3.2.1. Objectifs.....	23

3.2.2. Financement de l'A.M.L.....	24
3.2.3. Bilan de l'année.....	24
4. Missions spécifiques au fonds de solidarité logement de Seine-et-Marne.....	25
4.1. Union départementale des associations familiales de Seine-et-Marne (U.D.A.F. 77).....	25
4.2. PACT de Seine-et-Marne.....	26

Chapitre 3

Bilan financier du fonds de solidarité logement

1. Les recettes.....	29
1.1. Évolution des recettes du F.S.L.....	29
1.2. Répartition des recettes du F.S.L.....	30
2. Les dépenses.....	32
2.1. Évolution des dépenses du F.S.L.....	32
2.2. Répartition des dépenses du F.S.L.....	33
Perspectives.....	35
Glossaire.....	36

Préambule

Le bilan de l'année 2012 du fonds de solidarité logement (F.S.L.) se caractérise par une légère diminution du nombre de demandes liée principalement à la baisse des demandes relatives aux fonds " maintien" et "énergie". L'activité des secrétariats F.S.L. n'en demeure pas moins importante, en témoigne la hausse tendancielle du nombre de dossiers et du montant des dépenses depuis 2005.

Il est par ailleurs observé des variations propres à chaque fonds avec notamment une augmentation croissante des demandes relatives à l'accès au logement depuis 2010.

Au delà des difficultés d'accès et de maintien dans le logement, la part prépondérante que représentent les demandes relatives aux factures d'énergie souligne la difficulté croissante des ménages à payer leurs charges courantes.

Depuis quelques années, il est également constaté l'augmentation du taux d'attribution des aides sur chaque fonds à l'exception du fonds "maintien".

Le profil des bénéficiaires du F.S.L. est similaire à celui des années précédentes. Ils sont majoritairement seuls avec un ou plusieurs enfant(s) et sont sans emploi. Il est cependant observé plus spécifiquement sur le fonds "maintien", une part non négligeable de salariés ayant des difficultés à s'acquitter de leur loyer. Ces différences sont liées aux barèmes qui sont spécifiques à chacune des aides.

En parallèle des aides financières individuelles, l'augmentation du taux de réalisation, déjà très élevé, des mesures d'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.), l'augmentation du nombre de logements financés dans le cadre de l'aide à la médiation locative (A.M.L.) et l'importance du suivi social mené dans le cadre des missions plus spécifiques autour de l'accession à la propriété et de la précarité énergétique, soulignent la cohérence globale entre les différents champs d'intervention du F.S.L. dont la finalité est de faire face à une précarité croissante des ménages seine-et-marnais.

Le budget du F.S.L. s'élève à près de 7 millions d'euros. La répartition des postes de recettes et de dépenses du F.S.L. est semblable à celle de l'année 2011. Les dépenses concernant les aides financières individuelles représentent plus de la moitié des dépenses globales et celles relatives à l'A.S.L.L. et l'A.M.L. près du tiers. Le taux de recouvrement des prêts octroyés au titre des fonds "accès" et "maintien" est par ailleurs satisfaisant.

Le Département est naturellement le financeur principal du dispositif, mais il est pour autant indispensable de saluer l'implication constante de l'ensemble des co-financeurs du dispositif. Parmi eux, en premier lieu la Caisse d'allocations familiales, mais également les communes et les bailleurs sociaux, les distributeurs d'eau et d'énergie. Sans ces différents acteurs, l'ensemble des réalisations menées ainsi que des aides accordées ne pourrait avoir lieu.

Chapitre 1^{er}

Bilan des aides financières individuelles

1. Évolution de l'activité

1.1. Nombre de ménages ayant fait une demande et aidés

FONDS	Nombre de dossiers présentés		Nombre de dossiers aidés		Variation 2012 / 2011		Taux d'attribution	
	2012	2011	2012	2011	Dossiers présentés	Dossiers aidés	2012	2011
Maintien	1650	1 756	1115	1 120	-6,04%	-0,55%	67,58 %	63,78 %
Accès	2074	1 918	1721	1 599	8,13%	7,63%	82,98 %	83,37 %
Énergie	5757	6 099	4848	5 129	-5,61%	-5,48%	84,21 %	84,10 %
Eau	1490	1 495	1283	1 262	-0,33%	1,66%	86,11 %	84,41 %
TOTAL	10 971	11 268	8 967	9 110	-2,63%	-1,57%	81,73 %	80,85 %

Le fonds de solidarité logement (F.S.L.) a donné lieu en 2012 à l'étude de 10 971 dossiers, tous fonds confondus, soit 297 dossiers de moins par rapport à 2011 (-3 %). On note ainsi, après une hausse continue de l'activité du F.S.L. pendant des années et une certaine stabilité en 2011 (+ 0,5 % en 2011) une diminution des demandes en 2012.

Cette diminution générale sur l'ensemble des fonds doit toutefois être nuancée par les évolutions respectives de chacun d'entre eux. Elle est essentiellement notable sur les fonds "maintien" (- 6 %) et "énergie" (- 6 %) et minime sur le fonds "eau".

A contrario, on constate une hausse continue des demandes sur le fonds "accès" depuis 2010 (+ 13 % en 2011 et 8 % en 2012). Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation des relogements des ménages reconnus prioritaires à la commission "droit au logement opposable" (D.A.L.O.) et à la création de nouvelles résidences comme celles d'ADOMA sur le département.

Par ailleurs, si le nombre de dossiers relatif aux factures d'énergie a certes baissé en 2012, ces derniers représentent toutefois plus de la moitié des demandes F.S.L. (52 %).

8 967 dossiers ont bénéficié d'une aide en 2012 contre 9 110 en 2011, soit une légère diminution de 1,7 % s'expliquant notamment par la baisse du nombre de dossiers présentés. Le pourcentage d'attribution des aides, tous fonds confondus, augmente toutefois légèrement, passant de 81 % d'aides accordées en 2011 à 82 % en 2012, en lien avec l'augmentation du taux d'attribution des dossiers "maintien" (68 % en 2012 contre 64 % en 2011) et des dossiers "eau" (86 % en 2012 contre 84 % en 2011). La part des dossiers aidés aux fonds "énergie" et "accès" est quant à elle stable (84 et 83 %).

Enfin, on note que le taux d'attribution des aides relatives au "maintien" est plus faible que celui des autres fonds. Cette différence s'explique par le nombre important de dossiers ajournés en commission dans l'attente de la reprise effective du paiement du loyer des trois derniers mois. L'augmentation de ce taux d'attribution en 2012 peut laisser supposer que le nombre d'ajournements a diminué et que les demandeurs ont d'avantage repris le paiement de leur loyer courant.

1.2. Montant des aides

TYPE D'AIDE	2012				2011			
	Département	C.A.F.	Distributeurs d'eau	Contributions bailleurs	Département	C.A.F.	Distributeurs d'eau	Contributions bailleurs
Prêt	1 458 197 €	917 646 €			1 532 293 €	822 504 €		
Subvention	1 907 532 €	366 858 €	70 702 €	23 759 €	1 943 340 €	314 121 €	72 464 €	24 846 €
Forfait installation	85 800 €				85 800 €			
Remise de dettes	134 463 €	11 157 €			155 550 €	6 995 €		
TOTAL	3 585 992 €	1 295 661 €	70 702 €	23 759 €	3 716 983 €	1 143 620 €	72 464 €	24 846 €

Le montant des aides tous fonds et financeurs confondus s'élève à 4 976 114 € soit une augmentation de 18 201 € par rapport à 2011 (+ 0,3%).

Cette légère augmentation s'explique principalement par l'augmentation de la participation de la C.A.F. (+13 %) lié à l'augmentation des demandes des ménages ayant la qualité d'allocataires avec au moins 2 enfants à charge en particulier au niveau du fonds « accès ».

A contrario, les aides prises en charge par le Département ont baissé (-3.5 %) suite notamment à la baisse du nombre de dossiers présentés et aidés aux fonds « énergie» et « maintien».

1.2.1. Fonds "maintien"

FINANCEURS	2012		2011	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Département	686	1 308 453 €	698	1 389 091 €
C.A.F.	429	843 380 €	423	807 098 €
TOTAL	1 115	2 151 833 €	1 121	2 196 189 €

Le montant des aides a diminué au titre du fonds "maintien" de 44 356 € par rapport à 2011, **soit une baisse de 2 %** en lien avec la diminution du nombre de dossiers aidés en 2011.

On constate, comme au niveau du tableau précédent, que le montant des aides pris en charge sur les crédits de la C.A.F., pour les ménages ayant la qualité d'allocataire avec au moins 2 enfants à charge, a toutefois augmenté.

La répartition du nombre de ménages aidés sur les crédits du Département (62%) et de la C.A.F. (38 %) reste néanmoins le même qu'en 2011.

Cela suppose que le montant moyen de la dette de loyer (correspondant au montant de l'aide) a augmenté pour les ménages ayant la qualité d'allocataires avec au moins 2 enfants à charge passant ainsi de 1 908 € à 1 965 €.

1.2.2. Fonds "accès"

FINANCEURS	2012				2011			
	Nombre	Montant	Forfait installation		Nombre	Montant	Forfait installation	
			Nombre	Montant			Nombre	Montant
Département	1 224	836 872 €	219	43 800 €	1 156	789 986 €	214	42 800 €
C.A.F.	497	441 459 €	210	42 000 €	443	329 427 €	215	43 000 €
TOTAL	1 721	1 278 331 €	429	85 800 €	1 599	1 119 413 €	429	85 800 €

Nota : le forfait installation est toujours pris en charge par le Département.

Le montant des aides relatives au fonds "accès" (hors forfait installation) a augmenté de 158 918 € en 2012, **soit une hausse de 14 %** en adéquation avec la hausse du nombre de dossiers présentés et aidés.

Cette augmentation s'explique notamment par l'activité de la commission D.A.L.O. Cela tendrait à prouver qu'il y a impact sur la fluidification des parcours lié aux différents dispositifs mis en place ces dernières années par le législateur.

Le nombre de demandeurs ayant bénéficié du forfait installation (secours de 200 €) est identique à celui de 2011 soit 429 ménages pour un montant total de 85 800 €.

Le montant total des aides relatives au fonds "accès" s'élève à 1 364 131 €.

La répartition du nombre de ménages aidés sur les crédits du Département (71 %) et de la C.A.F. (29 %) est sensiblement la même qu'en 2011 (72 % et 28 %).

1.2.3. Fonds "énergie"

FINANCEURS	2012		2011	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Département	4 848	610 187 €	5 128	663 336 €
Distributeurs		487 000 €		482 500 €
TOTAL	4 848	1 097 187 €	5 128	1 145 836 €

Le montant des aides relatives au fonds "énergie", a diminué de 48 649 € (- 4 %) en lien avec la baisse du nombre de dossiers présentés et aidés et en 2012.

Alors que les coûts de l'énergie pèsent de plus en plus lourd dans les budgets des ménages, c'est là un constat étonnant sur lequel il n'y a pas d'explications significatives à ce jour.

Le montant moyen de l'aide est sensiblement le même qu'en 2011 (226 € au lieu de 223 €)

L'augmentation du montant des aides des distributeurs, s'explique par la contribution supplémentaire de 4 000 € d'Electricité de France (E.D.F.) au F.S.L.. Ce financement complémentaire est réservé pour l'octroi d'aides exceptionnelles. Ces aides sont destinées aux abonnés d'E.D.F. non éligibles au fonds "énergie" mais dont la situation sociale et les démarches pour tenter de résorber leur dette d'énergie justifie l'intervention du F.S.L. ou aux abonnés éligibles mais dont la situation sociale justifie l'octroi d'une aide plus importante. La Régie communale de distribution d'eau et d'énergie de Mitry-Mory a augmenté également sa contribution de 500 €.

1.2.4. Fonds "eau"

FINANCEURS	2012		2011	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Département	1 283	123 217 €	1 258	150 269 €
Distributeurs		70 702 €		72 464 €
TOTAL	1 283	193 919 €	1 258	222 733 €

Le montant des aides relatives au fonds "eau" a diminué en 2012 de 28 814 € (- 13 %) tandis que le nombre de ménages aidés est supérieur à celui de 2011 (+2 %) et que le taux

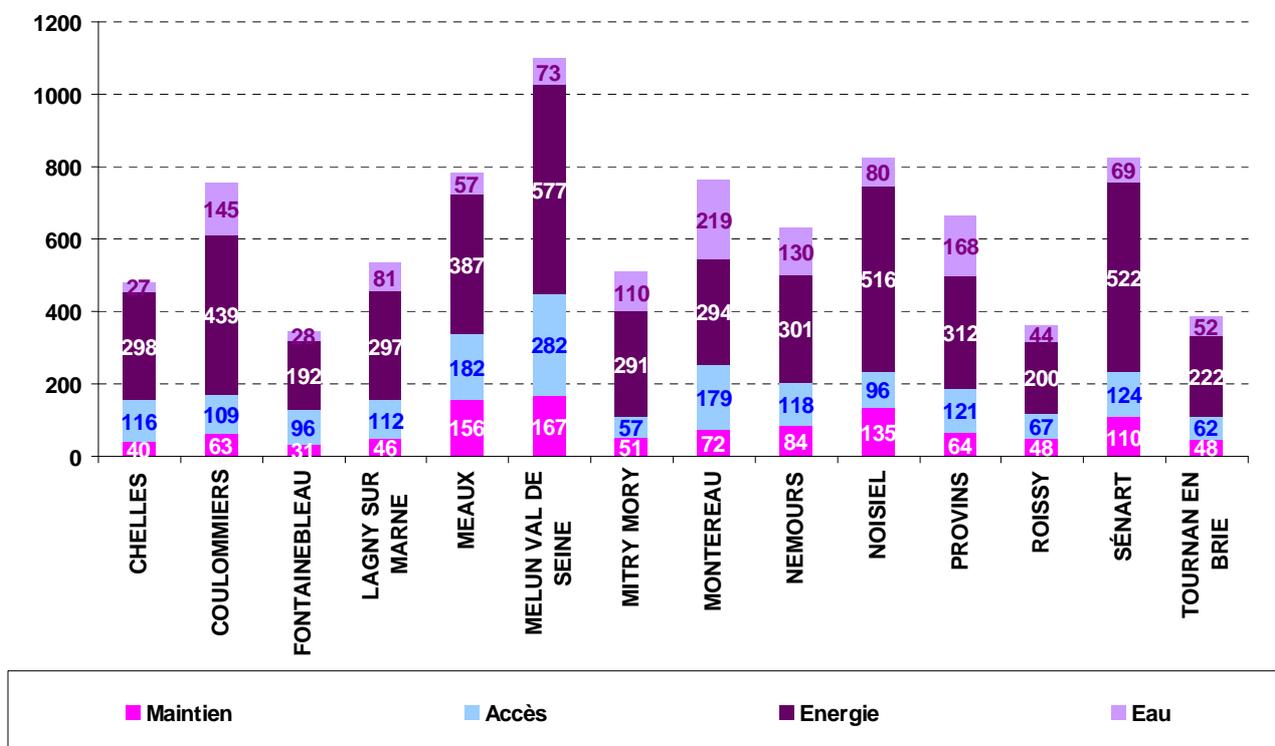
d'attribution des aides est plus important de 2 %. Cette différence s'explique principalement par la baisse du montant moyen des aides passant ainsi de 177 € à 151 €.

La baisse du montant moyen des aides peut laisser supposer que le montant des factures impayées d'eau est moins important.

La part de financement des distributeurs (sous forme d'abandons de créances) a augmenté de 3 % en 2012 (36 % contre 33 % en 2011).

1.3. Ménages aidés par territoire

Nombre de ménages aidés en 2012 par territoire de Maison départementale des solidarités et par fonds



Comme en 2011, la majorité des bénéficiaires des fonds "maintien" et "accès" réside sur les territoires des Maisons Départementales des Solidarités de Melun-Val de Seine et de Meaux (15 et 14 % sur le fonds "maintien" et 16 et 11 % sur le fonds "accès"). Melun et Meaux sont des territoires concernés par des opérations de rénovation urbaine ce qui joue sur la mobilité résidentielle.

On constate sur le secteur de Noisiel, un contraste important entre la forte sollicitation du fonds "maintien" (12 % des ménages aidés) et une faible mobilisation du fonds "accès" (6 % des ménages aidés) par rapport aux autres territoires de Seine-et-Marne.

On note enfin sur l'ensemble des territoires, un plus grand nombre de bénéficiaires du fonds "accès" que "maintien", à l'exception de celui de Meaux et Sénart où les bénéficiaires du fonds "maintien" sont plus nombreux.

La majorité des bénéficiaires du fonds "énergie" réside sur les territoires de Melun-Val de Seine (12 %), Noisiel (11 %) et Sénart (11 %). La majorité des bénéficiaires du fonds "eau" réside sur les territoires de Montereau-fault-Yonne (17 %), Provins (13 %) et Coulommiers (11 %). On constate ainsi, que la majorité des bénéficiaires du fonds "eau" habite dans les secteurs les plus ruraux du département, contrairement aux bénéficiaires des fonds "accès", "maintien" et "énergie" qui résident principalement dans les secteurs les plus urbains du département (Melun-Val de Seine, Noisiel, Meaux et Sénart).

Fontainebleau est le territoire où le nombre de ménages aidés est le plus faible tant sur le fonds "maintien" que sur les fonds "eau" et "énergie".

1.4. Ménages aidés par type de bailleurs

2012	Nombre de dossiers aidés	Répartition en nombre		Répartition en % par rapport au nombre de dossiers aidés	
		Parc privé	Parc public	Parc privé	Parc public
Maintien	1 115	150	965	13,45 %	86,55 %
Accès	1 721	347	1 374	20,16 %	79,84 %

Comme en 2011, que ce soit pour le fonds "maintien" ou "accès", la grande majorité des dossiers aidés concerne les logements du parc public (87 % pour le maintien et 80 % pour l'accès).

1.5. Les garanties aux impayés de loyers

Année	Nombre de familles aidées	Nombre de familles relogées	% familles relogées / familles aidées	Nombre de G.I.L. accordée	% G.I.L. / familles aidées	Nombre de G.I.L. seule accordée	Nombre de M.O.G. * accordées	% M.O.G. / familles relogées
2012	1 721	1 301	76 %	1 162	68 %	79	21	2 %
2011	1 599	1 126	70 %	1 173	73 %	69	130	12 %

* M.O.G. : mise en œuvre de garantie

En 2012, 76 % des ménages ayant bénéficié du fonds "accès" ont été relogés, soit 6 % de plus qu'en 2011 ce qui signifie une baisse positive des dossiers annulés. Un quart des ménages ont malgré tout vu leurs dossiers annulés pour différents motifs (candidatures multiples, refus du bailleur ou de la famille, dossier incomplet...).

La garantie aux impayés de loyer (G.I.L.) a été accordée pour 68 % des ménages aidés, soit une diminution de 5 % par rapport à 2011. Cette baisse peut toutefois être nuancée car elle fait suite à une hausse importante de l'octroi des G.I.L. en 2011 (+12 %). La part qu'elle représente en 2012 est donc toutefois plus importante qu'en 2010 (65 %).

EN RESUME

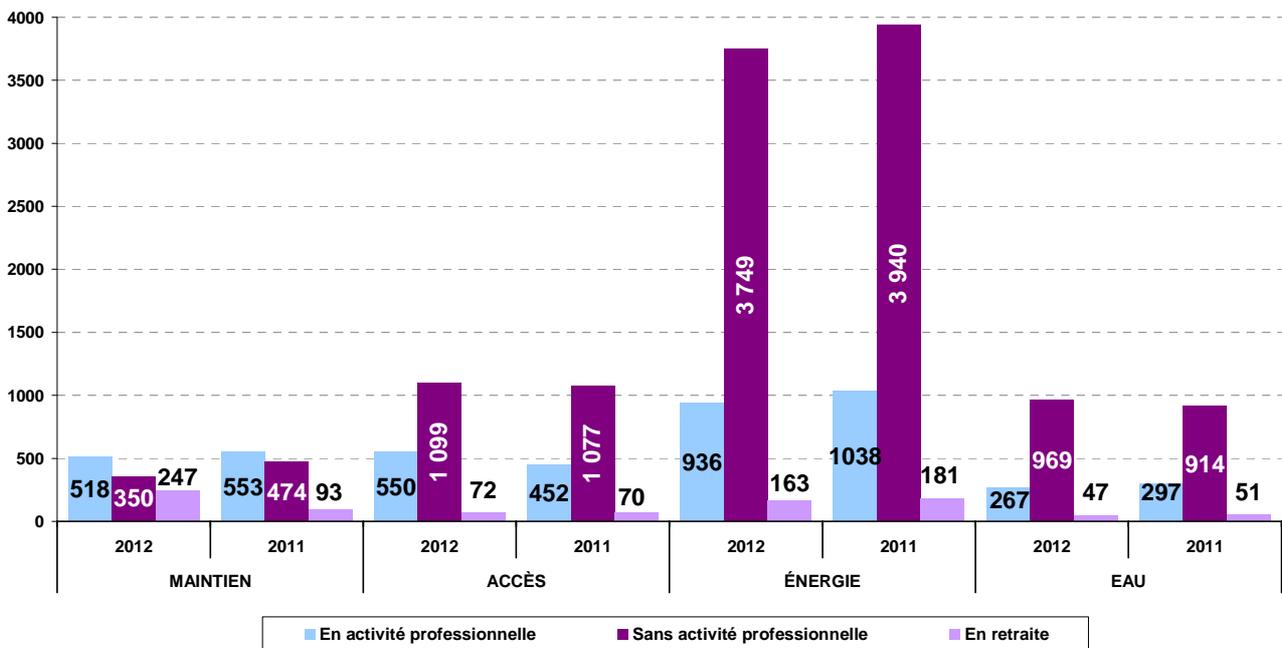
Tendances globales sur l'activité des secrétariats

- Légère diminution des demandes d'aides du F.S.L. en 2012, tous fonds confondus, après une augmentation croissante de l'activité entre 2008 et 2010 et sa stabilité en 2011.
- Diminution en 2012 des demandes relatives au fonds "maintien" "énergie" et "eau".
- Augmentations en 2012 des demandes relatives au fonds "accès".
- Plus de la moitié des demandes F.S.L. concerne le fonds "énergie".
- La majorité des bénéficiaires des fonds "accès", "maintien" et "énergie" habite le territoire de Melun-Val de Seine.
- Plus des trois-quarts des demandes de relogement concernent le parc public.
- Le F.S.L. "accès" se porte garant pour 68 % des bénéficiaires aidés au titre des frais d'entrée dans les lieux.

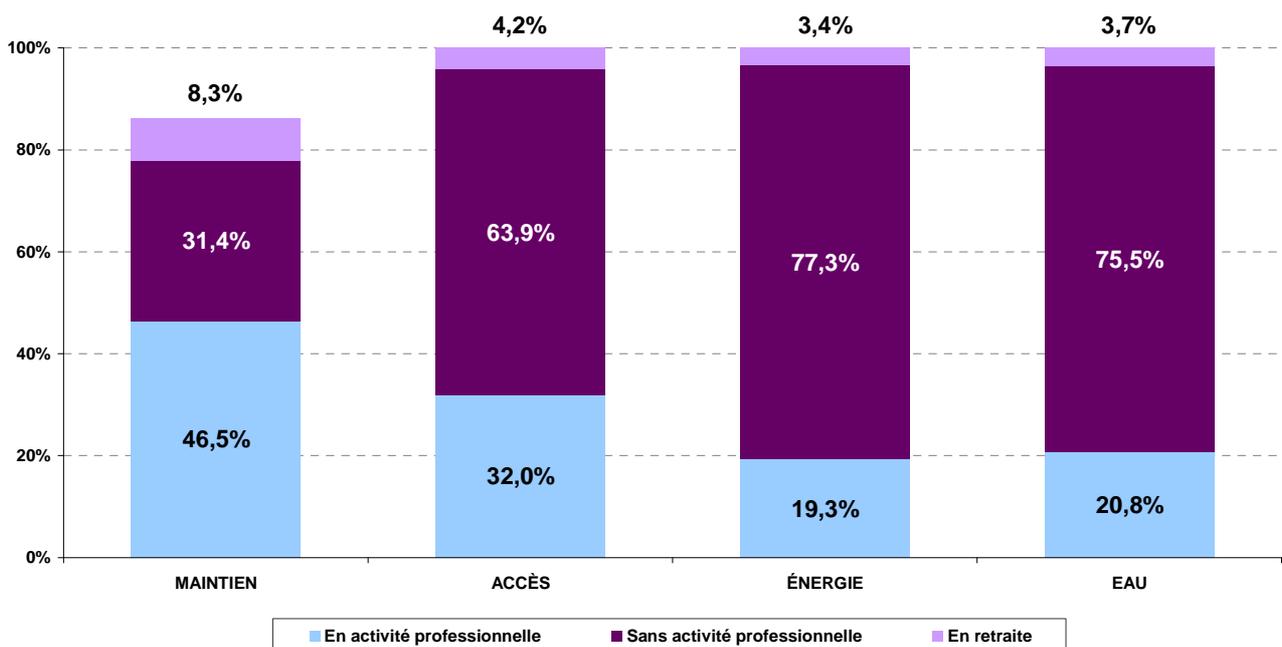
2. Publics concernés

2.1. Situation professionnelle

Situation professionnelle des personnes aidées en 2012 et 2011 (en nombre de personnes)



Situation professionnelle des personnes aidées en 2012 (en pourcentage)



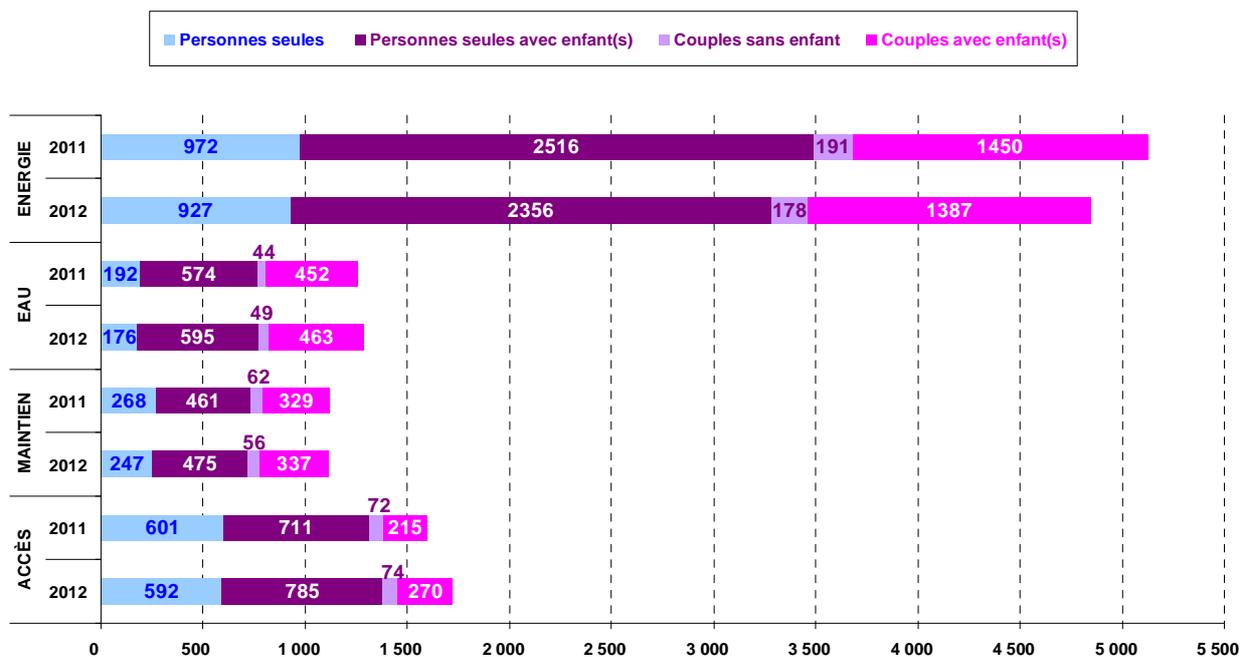
Comme en 2011, les ménages sans activité professionnelle représentent la majorité des bénéficiaires des fonds "accès" (64 %), "eau" (76 %) et "énergie" (77 %).

En revanche, près de la moitié (46 %) des bénéficiaires du fonds "maintien" a un emploi. Cette part d'actifs plus importante sur les aides relatives au fonds "maintien" peut s'expliquer par les écarts significatifs, entre les fonds, des plafonds fixés au niveau des barèmes de ressources. En effet, le plafond de ressources est plus élevé pour les fonds relatifs à l'accès et au maintien que pour ceux relatifs à l'énergie et à l'eau pour lesquels les actifs ne sont généralement pas éligibles. Concernant l'accès au logement, les personnes ayant un emploi sollicitent de préférence le dispositif LOCAPASS.

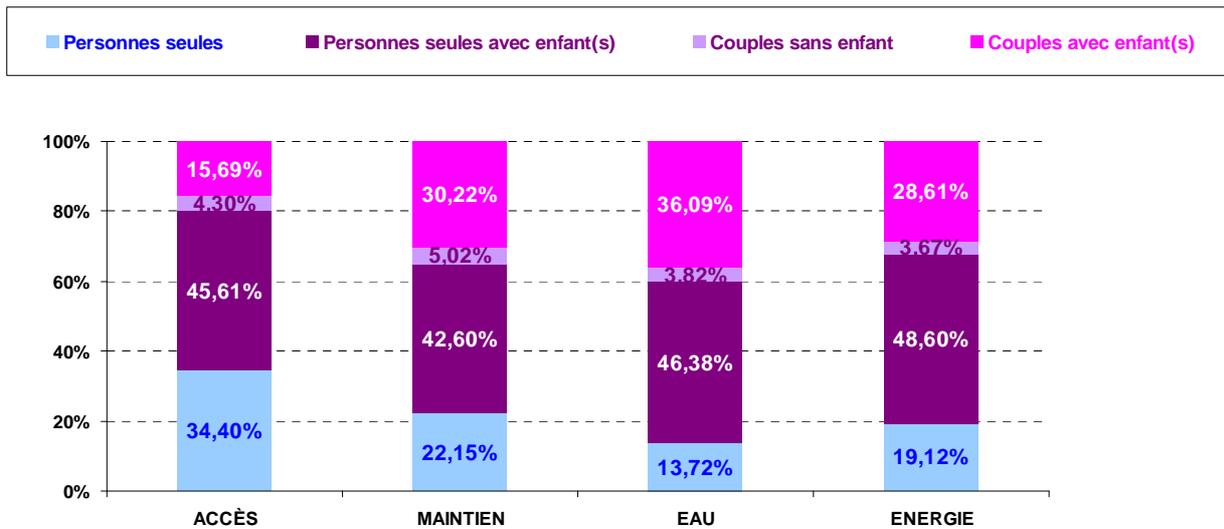
La part des retraités a par ailleurs nettement augmenté en 2012 (+13%) sur le fonds "maintien". Cette hausse souligne les difficultés croissantes des retraités pour payer leur loyer. Pour les autres fonds, leur part est stable par rapport à 2011.

2.2. Situation familiale

Situation familiale des personnes aidées en 2012 et 2011 (en nombre de personnes)



Situation des personnes aidées en 2012 (en pourcentage)



La situation familiale des ménages aidés en 2012 est semblable à l'année 2011 avec une **majorité de familles monoparentales** variant de 43 % au fonds "maintien" à 49 % aux fonds "énergie".

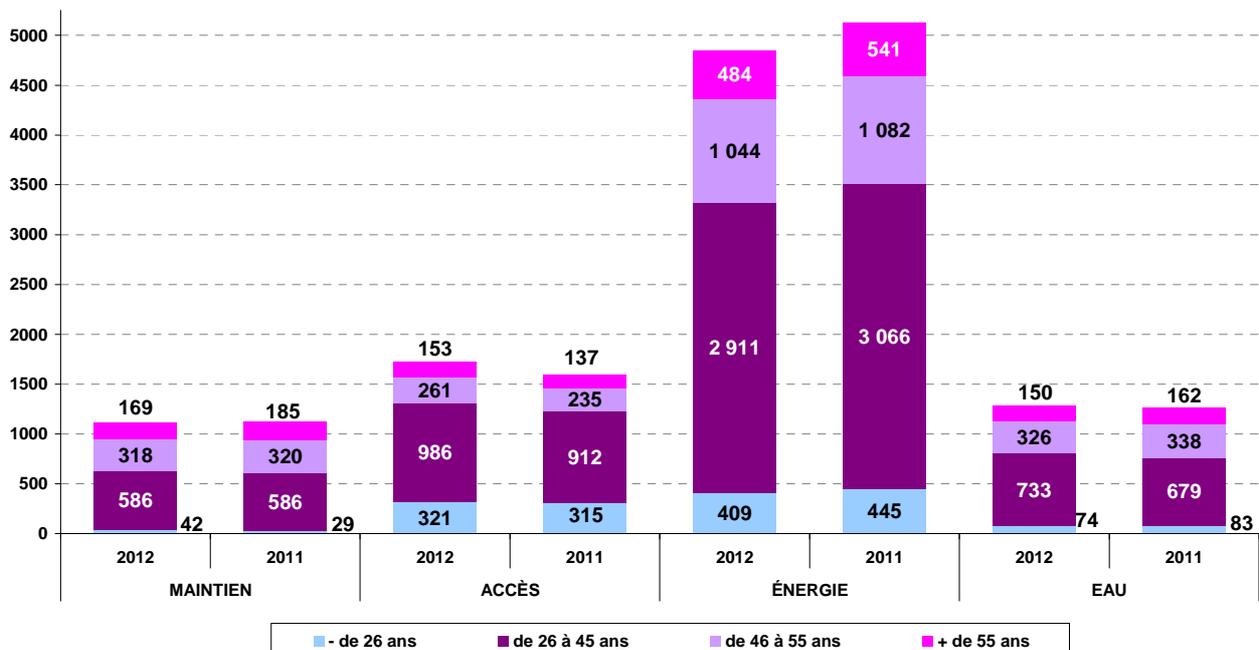
La part des couples avec enfant(s) varie entre 16% au fonds "accès" et 36 % au fonds "eau".

Parmi les 4 fonds, la part des personnes seules est la plus importante sur le fonds "accès" (34 %).

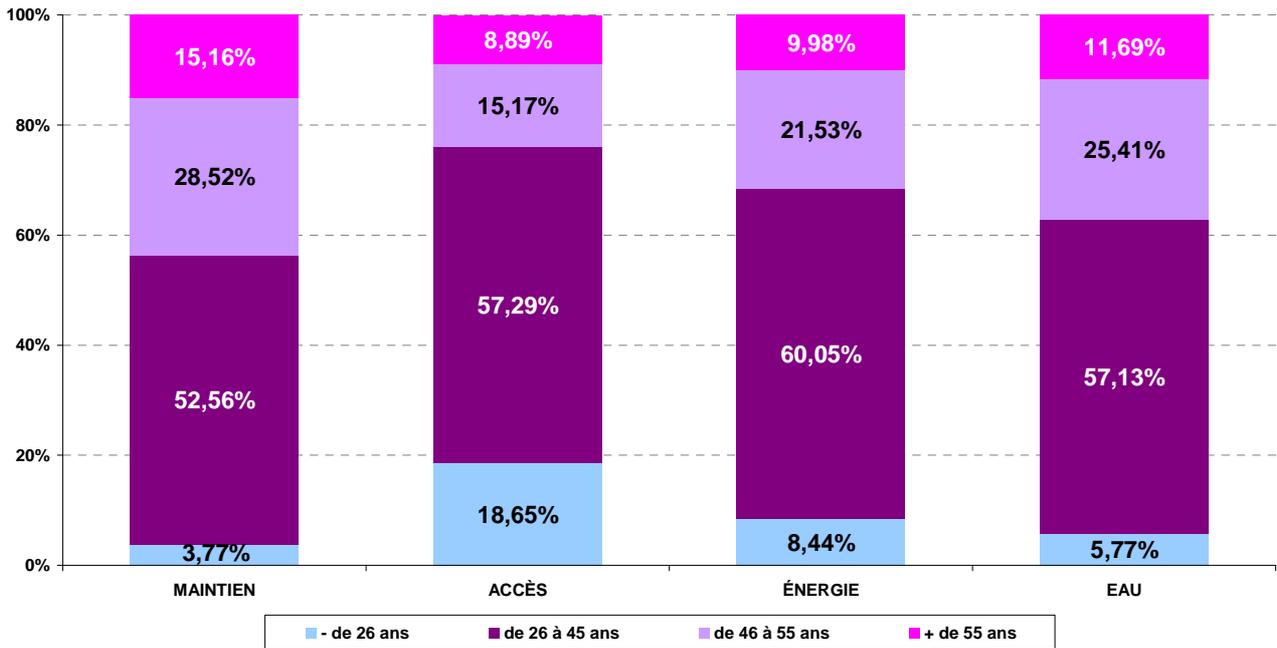
Les couples sans enfant sollicitent très peu le F.S.L. (entre 4 % et 5 % selon les fonds).

2.3. Âge du chef de famille

Âge du chef de famille des ménages aidés en 2012 et 2011 (en nombre de personnes)



Âge du chef de famille des ménages aidés en 2012 (en pourcentage)



Comme en 2011, entre 50 et 60 % des ménages aidés ont un chef de famille âgé entre 26 et 45 ans. Les chefs de famille dont l'âge est compris entre 46 et 55 ans, représentent entre 15 % et 28 % selon les fonds. Les moins de 26 ans représentent en moyenne 9 % des ménages aidés. Ils sont un peu plus nombreux au fonds "accès". Quant aux chefs de famille de plus de 55 ans, ils représentent en moyenne 11 % des ménages aidés.

EN RESUME

Tendances globales sur le public concerné

- Profil des bénéficiaires similaire aux années précédentes.
- Près de 70 % des bénéficiaires, tous fonds confondus, sont sans emploi.
- Les ménages monoparentaux représentent quasiment la moitié des bénéficiaires du F.S.L..
- Près de 60 % des bénéficiaires ont entre 26 et 45 ans.
- 5 % des bénéficiaires, tous fonds confondus, sont retraités.

Chapitre 2

Les autres missions du fonds de solidarité logement

3. Missions légales

3.1. Accompagnement social lié au logement

3.1.1. Objectifs

Le F.S.L. prend en charge le financement de mesures d'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes en difficulté.

Cet accompagnement est avant tout centré sur le ménage dont il vise à développer les capacités d'autonomie et d'intégration, grâce notamment à l'accès à un logement adapté. Il requiert l'élaboration d'un projet en concertation et en accord avec les personnes.

Si l'A.S.L.L. doit être mis en place dès que nécessaire, il ne doit pourtant pas être préconisé de manière systématique. L'absence de revenus salariaux, la précarité et la faiblesse des ressources, le fait d'accéder au logement pour la première fois, l'âge et l'origine du ménage, ne sauraient à eux seuls justifier une demande d'accompagnement social. La demande d'A.S.L.L. peut intervenir notamment lorsqu'un suivi plus pointu sur le logement ou qu'un encadrement plus régulier apparaissent nécessaires, notamment en cas d'antécédents concernant des impayés ou des troubles locatifs, ou lorsque le paiement du loyer n'est pas considéré comme prioritaire par le ménage.

L'A.S.L.L. doit s'articuler avec les partenaires et organismes sociaux concernés par les autres problématiques des ménages suivis, et assurer un travail d'interface avec ces derniers en vue de prendre en compte les autres facteurs d'insertion interférant avec la capacité d'autonomie et d'intégration du ménage.

Dans le cadre d'un accès au logement, la mesure d'A.S.L.L. peut porter sur :

- la définition du projet, sa mise en adéquation avec la situation réelle,
- la mise à jour administrative, le règlement des difficultés pouvant faire obstacle à l'accès (dettes, documents...),
- le travail sur le budget à la fois au plan général (ouverture de droits, mensualisation du budget, planification des remboursements, économies) et au plan du relogement (paiement du loyer, frais liés au déménagement),
- la constitution de dossiers de demande de logement et/ou d'aide financière en prévision de l'accès (constitution d'un dossier D.A.L.O., F.S.L., passeport PASS-GRL...),
- l'information sur les conditions d'accès, le déménagement, les droits, les devoirs, l'assurance, l'énergie,...
- l'implication du ménage dans la recherche de logement menée avec le prestataire,
- l'accompagnement à l'entrée dans les lieux (appropriation des lieux, entretien du logement, découverte du quartier).

Dans le cadre d'un maintien dans le logement d'un ménage en situation d'impayé de loyer, la mesure d'A.S.L.L. peut porter sur :

- l'utilisation du logement, son entretien, l'utilisation des parties communes,
- le rétablissement et le respect des relations de voisinage, l'insertion dans l'environnement, tant pour les adultes que pour les enfants,
- le travail sur le budget à la fois au plan général (faire valoir ses droits, établir un budget mensuel, planifier ses dépenses) et au plan du logement (paiement régulier du loyer et des obligations connexes),
- le rétablissement des relations avec l'ensemble des services concernés du bailleur,
- en cas d'échange de logement inter-bailleurs, les relations avec l'autre bailleur social concerné,
- la mobilisation des dispositifs permettant de solder la dette à travers la constitution d'un dossier F.S.L., de surendettement....

3.1.2. Modalités de mise en œuvre de l'A.S.L.L.

Le fonctionnement de l'A.S.L.L. comprend le financement de 2 postes à temps plein de travailleurs sociaux par territoire couvert par les Maisons départementales des solidarités, excepté les territoires de Noisiel, Meaux et Melun-Val de Seine pour lesquels les besoins sont les plus importants, qui bénéficient donc du financement de 3 postes. Au total, 31 postes sont financés, chacun à hauteur de 53 040 €. Chaque travailleur social doit réaliser annuellement 360 mois/mesures correspondant à un équivalent de 60 mesures de 6 mois. Ces postes sont répartis entre 12 prestataires, à la suite d'un appel à projets.

Les Maisons départementales des solidarités sont les pilotes locaux du dispositif. Toute décision relative au déclenchement, au refus, à la réduction, à la prolongation ou à la conclusion d'une mesure A.S.L.L. est de la responsabilité du Directeur de la Maison départementale des solidarités. Une commission A.S.L.L. se tient sur chacun des territoires, à laquelle assiste(nt) le(s) prestataire(s) intervenant sur le territoire et dans laquelle sont examinées et statuées les demandes A.S.L.L. sur la base des bilans-diagnostic et des fiches de suivi.

3.1.3. Bilan de l'année

En 2012, 10 958 mois/mesures ont été au total réalisés sur 11 160 à effectuer, soit un taux de réalisation de 98 %. Ce taux est légèrement supérieur à celui de 2011 (96%). Il montre que ce dispositif d'accompagnement est fortement mobilisé. Au delà de ce taux moyen, il existe certains écarts entre les différents prestataires quant à la réalisation des objectifs prédéfinis, s'expliquant notamment par les différents contextes locaux sur lesquels ils interviennent. Les demandes sur les secteurs de Coulommiers ou Tournan-en-Brie sont effectivement moins importantes que sur les secteurs plus urbanisés tel que Noisiel, Meaux ou Melun-Val de Seine.

Ces mois/mesures correspondent au suivi de 1 748 ménages. La situation familiale de ces ménages est globalement homogène avec un tiers de ménages en couple, un tiers de personnes isolées et un tiers de ménages monoparentaux. On observe malgré tout une légère majorité de familles monoparentales (38%). Près de la moitié des ménages accompagnés (53%) sont par ailleurs des salariés. Ce sont pour autant des travailleurs pauvres rencontrant d'importantes difficultés financières. 16 % des ménages accompagnés sont quant à eux au chômage et 16 % bénéficient du

Revenu de Solidarité Active. La grande majorité des ménages accompagnés (68 %) résident enfin dans un logement du parc social.

Comme en 2011, 71 % des mesures sont prescrites par les Maisons départementales des solidarités. Les Commissions de Prévention des Impayés de Loyer réunissant les centres communaux d'action sociale (C.C.A.S.), les Maisons départementales des solidarités et les bailleurs, sollicitent toutefois de plus en plus la mise en place de mesure A.S.L.L..

Concernant la nature de l'accompagnement, près du trois-quarts des suivis concernent des mesures relatives au maintien dans le logement (69%). Ce type d'accompagnement est prédominant sur l'ensemble des territoires du département à l'exception des secteurs de Lagny-sur-Marne et de Mitry-Mory où les mesures d'accès sont majoritaires. Cette spécificité peut s'expliquer à Lagny-sur-Marne par l'arrivée importante de nouveaux habitants sur le secteur en plein essor du Val d'Europe. A Mitry-Mory beaucoup de suivis initialement destinés au maintien dans le logement se transforment très rapidement en accompagnement pour l'accès au logement au regard de l'inadaptation du logement actuel.

Les principales problématiques rencontrées par les ménages sont les difficultés liées à la gestion budgétaire suivie de l'endettement et du surendettement. On note, en problématique secondaire, les difficultés administratives. En corrélation avec les problématiques soulevées, les principaux objectifs visés à l'issue de cet accompagnement sont la reprise du loyer courant et l'aide à l'éducation budgétaire ainsi que la constitution d'un dossier de surendettement.

La durée moyenne des mesures d'accompagnement terminées en 2012 est de 11 mois. La majorité des fins de mesures (42 %) sont liées à l'atteinte des objectifs fixés ce qui souligne l'efficacité de l'A.S.L.L.. On note toutefois, sur l'ensemble des territoires, une progression en 2012 des fins de mesure suite à une rupture d'adhésion de la part du ménage (15%). 7 % enfin des mesures prennent fin suite à l'atteinte de la durée maximum de la mesure A.S.L.L. fixée à 2 ans.

L'A.S.L.L. a coûté au Département **1 644 240 €** en 2012.

3.2. Aide à la médiation locative

3.2.1. Objectifs

L'aide à la médiation locative (A.M.L.) est une aide destinée à financer les suppléments de gestion aux structures qui sous-louent des logements à des personnes en difficulté ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires. Les logements pouvant bénéficier de l'A.M.L. peuvent, selon le cas :

- être pris à bail par l'organisme agréé, soit sous forme de bail glissant, soit sous forme de sous-location simple,
- être loué en direct et être propriété de l'organisme agréé,
- être pris en mandat de gestion par un organisme agréé, les locataires visés devant correspondre au public ciblé par la loi du 31 mai 1990.

L'A.M.L. est exclusive de l'aide au logement temporaire (A.L.T.) délivrée par l'État.

Elle est destinée à accroître l'offre de logements en direction des personnes en difficulté et tout particulièrement des publics prioritaires du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.P.D.), à savoir les ménages :

- sans logement,
- en cours d'expulsion,
- logés dans des conditions insalubres, précaires et de fortune,
- confrontés à un cumul de difficultés financières et d'insertion sociale.

3.2.2. Financement de l'A.M.L.

En début d'année, un nombre de logements en sous-location est définie pour chaque structure.

Le coût de l'A.M.L. est fixé à 560 € par logement mobilisé. Pour les structures qui réalisent un accompagnement social de leurs locataires, une part complémentaire est versée par logement correspondant à la réalisation de 2 mesures A.S.L.L. de 6 mois à 850 €, soit un coût total de 2 260 € par logement mobilisé.

3.2.3. Bilan de l'année

13 associations et 1 centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) sont agréés au titre de 2012 pour bénéficier de l'A.M.L.. 10 de ces structures bénéficient du financement de 2 mesures d'accompagnement social de 6 mois.

Le F.S.L. a financé en 2012 la sous-location de 646 logements. 68 % de ces logements ont des baux glissants. Parmi ces baux glissants, 10 % ont effectivement glissé, soit 43 baux. Cela représente 7 % des logements mobilisés. La rotation est faible. Les personnes rencontrant des difficultés de diverses natures, sont inscrites dans de longs parcours d'accompagnement. Par ailleurs, les bailleurs sont sécurisés dans ce dispositif et ne traitent pas prioritairement le transfert du bail ou non des sous-locataires, même lorsque la situation de ce dernier est stabilisée.

Le montant de la subvention globale s'élève en 2012 à **532 671 €** Le coût spécifique aux mesures d'accompagnement social est de 231 014 €. Ces mesures ont été réalisées pour les locataires de 113 logements.

4. Missions spécifiques au fonds de solidarité logement de Seine-et-Marne

Au delà du cadre législatif qui régit le cadre d'intervention du F.S.L. avec notamment la définition de ses missions obligatoires évoquées précédemment, chaque Département est libre de soutenir au regard de ses besoins et en cohérence avec les objectifs du F.S.L., des structures qui agissent en faveur de l'insertion par le logement.

Le F.S.L de Seine-et-Marne soutient ainsi depuis 2004 des démarches d'accompagnement plus spécifiques auprès des personnes en difficultés s'inscrivant autour de la problématique du logement.

4.1. Union départementale des associations familiales de Seine-et-Marne (U.D.A.F. 77)

L'Union départementale des associations familiales de Seine-et-Marne (U.D.A.F. 77) gère un **service d'aide aux accédants à la propriété en difficulté** qui réalise un travail d'accompagnement social individualisé auprès d'accédants en difficulté, sur des territoires repérés de fort taux d'échec à l'accession. Il couvre les Maisons départementales de solidarités de Sénart, Coulommiers, Nemours, Provins, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Lagny-sur-Marne, Fontainebleau, Chelles et Noisiel.

L'objectif poursuivi est de permettre aux accédants de conserver leur bien immobilier ou d'accompagner au mieux la vente lorsqu'elle s'avère nécessaire.

Ces accompagnements sont assurés par 5 travailleurs sociaux.

Le contenu de l'accompagnement social réalisé est multiple. Il répond aux besoins de situations diverses :

- évaluation et conseil budgétaire,
- demandes d'aides financières et matérielles pour couvrir les besoins essentiels, résorber l'arriéré immobilier et les dettes de charges courantes,
- accès aux droits,
- négociation auprès des organismes prêteurs,
- plan d'apurement, réaménagement, rachat de prêt,
- intervention auprès des tribunaux,
- suivi de la procédure de surendettement et des procédures judiciaires engagées.

En 2012, le service est intervenu auprès de 369 ménages dont 144 rencontrés pour la première fois. La plupart ont été orientés par les Maisons départementales des solidarités.

Les causes premières des difficultés des ménages suivis sont principalement la diminution des ressources liée au chômage et la maladie, ainsi que le surendettement.

La durée moyenne d'accompagnement est de 15 mois.

Une subvention de **271 803 €** a été versée à l'association au titre de l'activité 2012.

4.2. PACT de Seine-et-Marne

L'augmentation considérable des demandes d'aides relatives au fonds "énergie" depuis 2008 traduit la difficulté croissante des ménages à payer leurs factures d'énergies qui s'avèrent de plus en plus élevées suite aux hausses de prix successives. En dépit de multiples recommandations, les actions préventives de sensibilisation, d'information et d'amélioration de l'habitat restent insuffisantes, mal connues, et parfois trop onéreuses pour les ménages précarisés.

Face à ces constats, le Département de Seine-et-Marne a décidé d'être à l'origine de démarches visant à mettre en priorité, dans ses objectifs de développement durable, le développement d'initiatives **favorisant la maîtrise de l'énergie et contribuant à maintenir la lutte contre les exclusions**. A travers ces initiatives, le Département souhaite aider à la réhabilitation énergétique des logements des personnes à revenus modestes.

Aussi, en partenariat avec le PACT de Seine-et-Marne, un projet à caractère préventif (intitulé "maîtrise de l'énergie et lutte contre les exclusions") s'adressant aux personnes en difficulté qu'elles soient ou non en situation d'impayés énergétiques, a été impulsé au cours de l'année 2009. Plusieurs actions découlent de ce projet et peuvent amener à la réalisation de travaux si nécessaire. Ces travaux sont pris en charge par un "fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie" créé spécialement pour répondre aux besoins financiers de cette mission.

Les objectifs de la mise en place de ce projet sont multiples :

- sensibiliser à la maîtrise de l'eau et de l'énergie afin que les familles aient une utilisation "efficace" de ces fluides ;
- expliquer et apprendre les éco-gestes par le biais de visites conseils à domicile réalisées par le personnel du PACT 77 ;
- détecter grâce aux diagnostics les travaux opportuns à effectuer en fonction du besoin et du mode de vie de la famille afin de diminuer le montant des factures et d'augmenter le confort des logements des ménages ;
- respecter l'environnement et améliorer la santé des habitants.

Ce projet vise le public accueilli par les Maisons départementales des solidarités, locataires ou propriétaires occupants en secteur privé.

La réalisation de travaux est financée quant à elle au titre de l'enveloppe de crédits d'investissement réservée au "développement de l'offre de logements".

Les formations des travailleurs sociaux ont pour objet de permettre à ces derniers d'identifier, le plus facilement possible, les situations de précarité énergétique à travers la connaissance des principales pratiques relatives à l'usage du logement et les réponses techniques qui peuvent être apportées.

Ils pourront ensuite orienter les ménages repérés en situation de grande précarité énergétique vers le PACT 77 qui proposera alors à ces ménages d'effectuer une visite à domicile afin de leur apporter informations et conseils et de réaliser, si nécessaire, un diagnostic en vue d'estimer l'opportunité ou non de réaliser des travaux d'amélioration du logement.

En 2012, ce sont 82 travailleurs sociaux des Maisons départementales des solidarités de Lagny-sur-Marne, Roissy-en-Brie et Noisiel qui ont été sensibilisés.

Par ailleurs, le PACT 77 a reçu 35 demandes d'intervention, dont la majorité formulées par les Maisons départementales des solidarités de Roissy-en-Brie et de Sénart mais également par les Centres Locaux d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) et en interne par le PACT 77.

36 visites ont été réalisées. Au total, 77 visites ont été effectuées depuis le lancement du dispositif en 2009.

Le coût relatif aux formations et aux visites s'élève, au titre de l'année 2012, à **101 000 €**

Chapitre 3

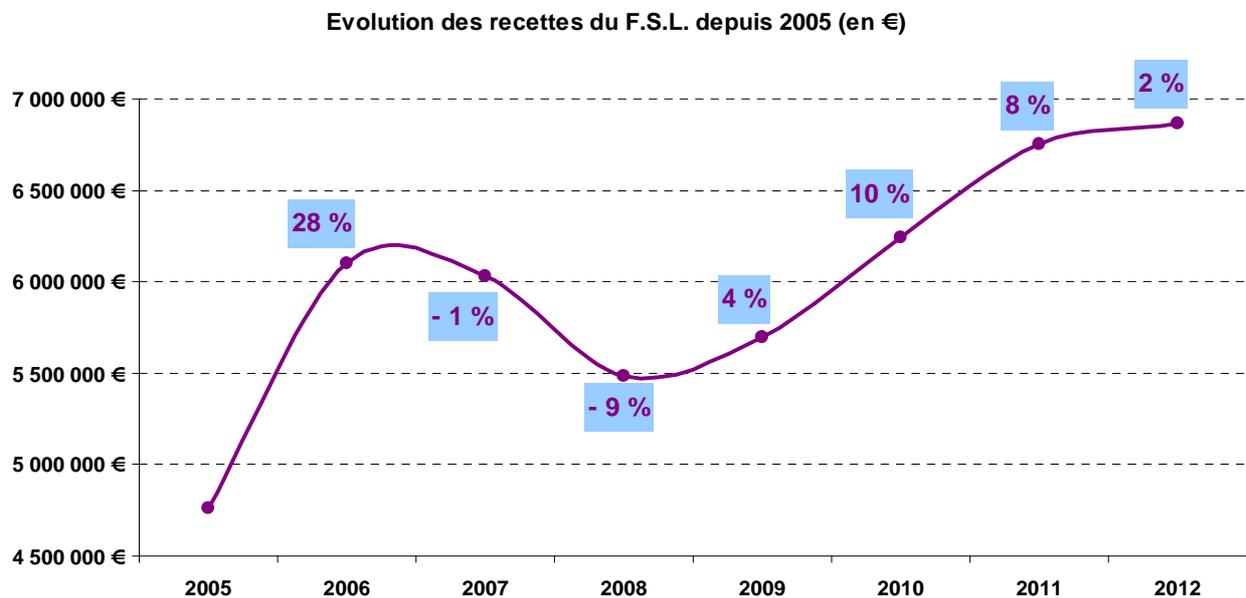
Bilan financier du fonds de solidarité logement

Les recettes s'élèvent en 2012 à 6 865 020 € et les dépenses à 7 164 645 €.

1. Les recettes

1.1. Évolution des recettes du F.S.L.

Après avoir augmenté entre 2005 et 2006 (+ 28 %), dû notamment aux effets de la décentralisation avec la contribution en particulier des distributeurs d'énergie, les recettes se sont stabilisées entre 2006 et 2007 (- 1 %), ont baissé de 9 % en 2008 puis ont de nouveau augmenté de 22 % depuis 2009 (+ 4 % en 2009, + 10 % en 2010, + 8 % en 2011 et + 2 % en 2012).



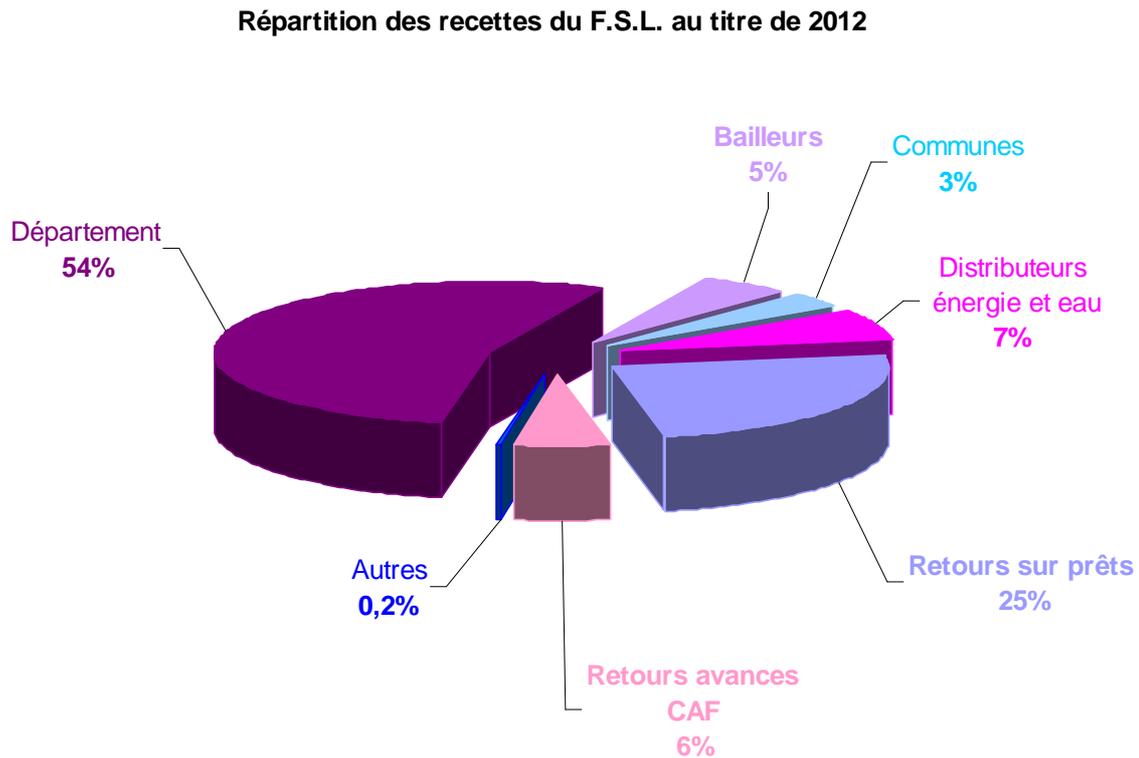
Cette évolution en 2012 s'explique principalement par l'augmentation des avances pour le compte de la C.A.F. (+ 61 427 €) et des retours effectifs sur prêts (+ 39 039 €).

1.2. Répartition des recettes du F.S.L.

En 2012, la participation du Département, pilote du dispositif, s'élève à **3 700 000 €**

Cette participation est la ressource principale du F.S.L..

Elle représente en effet plus de la moitié des recettes (53,9 %).



Les autres recettes du dispositif se composent :

- **Des contributions financières des partenaires du F.S.L.**..... **1 079 601 € (15,7 %)**
 - des bailleurs 365 516 € (5,3 %)
 - des communes 227 085 € (3,3 %)
 - des distributeurs d'énergie et d'eau 487 000 € (7,1 %)

Les distributeurs d'eau ne contribuent pas directement au dispositif mais participent sous forme d'abandon de créance. Le montant de leurs abandons s'élève ainsi à 70 702 €. Seule la Régie communale de distribution d'eau et d'électricité de Mitry-Mory abonde directement les fonds du F.S.L. à hauteur de 2 000 €.

De même, la C.A.F. prend en charge sur ses propres fonds les aides relatives aux aides à l'accès et au maintien dans le logement des ménages ayant la qualité d'allocataires avec au moins 2 enfants à charge. **La C.A.F. est ainsi intervenue au titre des aides de 2012 à hauteur de 1 295 661 €. Même si cette participation n'apparaît pas en tant que recettes, la C.A.F. représente toutefois un partenaire financier majeur du dispositif.**

► **Des retours effectifs sur prêts..... 1 683 278 € (24,5 %)**

Ce sont les remboursements des prêts des ménages ayant bénéficié des aides relatives à l'accès et au maintien dans le logement. Ces remboursements concernent les prêts octroyés au cours de l'année 2011 mais aussi des années précédentes, les échéances pouvant s'étaler jusqu'à 5 ans.

► **Des retours des aides avancées par le PACT Seine-et-Marne, gestionnaire financier du F.S.L. en 2012, pour le compte de partenaires financiers..... 389 147 € (5,7 %)**

- avances pour le compte de la C.A.F..... 388 534 €
- avances pour le compte des bailleurs 613 €

Le gestionnaire financier du F.S.L. verse aux bailleurs toutes les aides octroyées par les commissions, même celles prises en charge par la C.A.F. qui sont ensuite remboursées par cette dernière. De même, concernant les bailleurs, au delà de leurs contributions au dispositif, certains effectuent dans le cadre des aides au maintien, pour certains dossiers, au vu de la situation des familles et au cas par cas, des abandons de créances sur une partie de la dette locative. Cette participation est englobée dans l'aide totale octroyée à la famille et versée par le gestionnaire financier du F.S.L..

► **Des produits financiers (53 €)**

► **des remises sur créances amortis (12 941 €)**

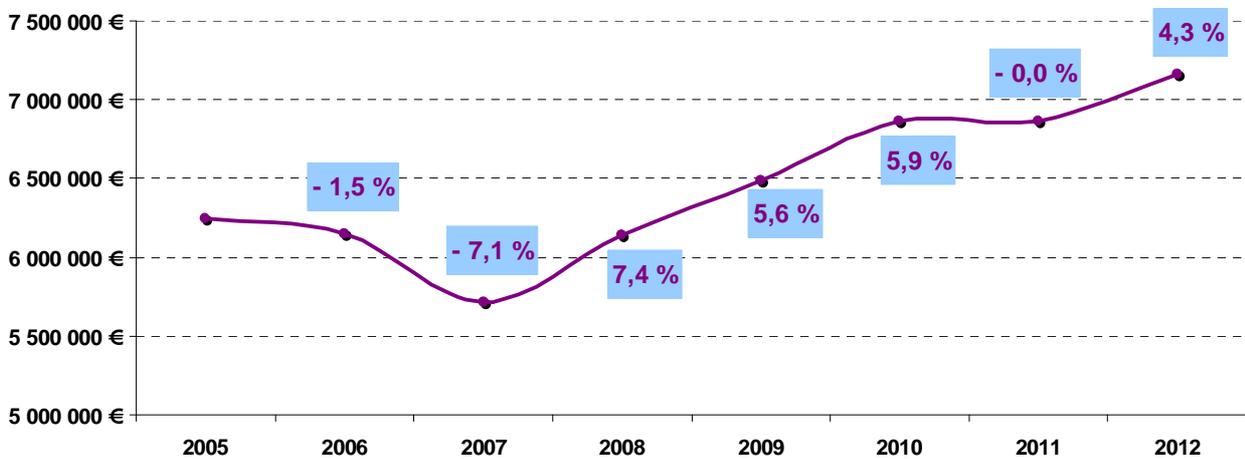
La répartition des recettes en 2012 est sensiblement la même qu'en 2011.

2. Les dépenses

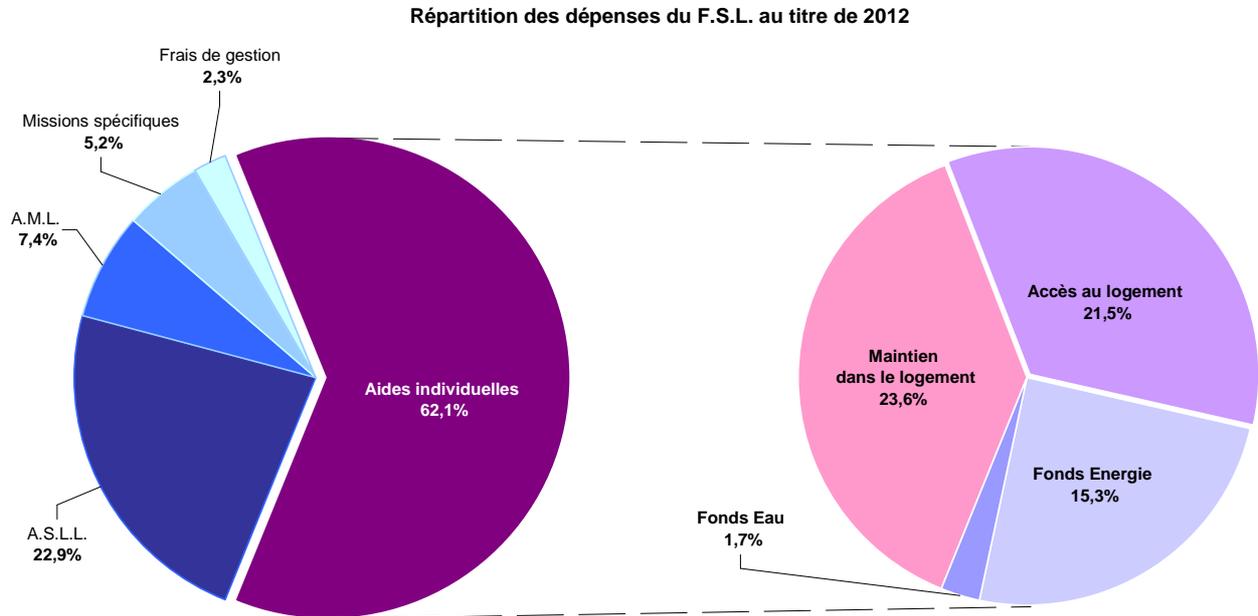
2.1. Évolution des dépenses du F.S.L.

Après la baisse continue des dépenses entre 2005 et 2007 (- 7,5 %), on observe une augmentation significative entre 2008 et 2010 (+ 7,5 % en 2008, + 6 % en 2009 et + 6 % en 2010), une stabilité entre 2010 et 2011 puis une nouvelle hausse en 2012 (+ 4 %).

Evolution des dépenses du F.S.L. depuis 2005 (en €)



2.2. Répartition des dépenses du F.S.L.



Les dépenses du F.S.L. se répartissent en quatre grands postes :

► **Les aides financières individuelles**..... **4 451 473 € (62,1 %)**

Au même titre que les années précédentes, c'est le poste de dépenses le plus important comportant :

- le fonds "maintien" 1 690 963 € (23,6 %)
- le fonds "accès" 1 540 106 € (21,5 %)
- le fonds "énergie" 1 097 187 € (15,3 %)
- le fonds "eau" 123 217 € (1,7 %)

Au niveau des aides relatives à l'"accès" et au "maintien" dans le logement, les dépenses se composent de prêts et de secours mais également de remises de dettes, de créances irrécouvrables ainsi que d'exécution de garanties et d'avances faites pour le compte de la C.A.F. dans le cadre de l'accès, et des avances des contributions bailleurs dans le cadre du maintien.

Au niveau du fonds « maintien » pour lesquelles il n'y a pas d'avances faites pour le compte de la C.A.F., comme pour le fonds "accès", il faut tenir compte également des dépenses prises en charge par la C.A.F. pour les ménages allocataires ayant au moins 2 enfants à charge soit en plus 843 380 €.

Les dépenses relatives au fonds "maintien" sont les plus importantes du fait du montant important des aides (plafonnées à 4 575 €) par rapport à celles des autres fonds (plafonnées à 1 525 € pour les aides relatives à l'accès, 450 € pour l'énergie et 350 € pour l'eau).

On note toutefois que leur part a légèrement baissé par rapport à 2011 (- 1 %) alors que celle relative au fonds "accès" a augmenté (+ 2 %). Ces variations s'expliquent par la baisse et la hausse respectives du nombre de demande de chacun de ces fonds.

► **Les aides financières aux structures dans le cadre des missions légales du F.S.L..... 2 176 911 € (30,4 %)**

C'est le second poste de dépenses le plus important en particulier avec l'A.S.L.L..

- l'A.S.L.L..... 1 644 240 € (22,9 %)
- l'A.M.L..... 532 671 € (7,4 %)

► **Les missions spécifiques du F.S.L. de Seine-et-Marne..... 372 803 € (5,2 %)**

► **Les frais de gestion : 163 458 €(2,3 %)**

Les frais de gestion comprennent les dépenses relatives aux frais de personnel du gestionnaire financier du F.S.L. (PACT Seine-et-Marne), des fournitures, des frais postaux, de la maintenance informatique ainsi que des honoraires au commissaire aux comptes. En 2012, ils comprennent également des frais supplémentaires liés au changement de gestionnaire. Le PACT Seine-et-Marne a en effet repris la gestion du F.S.L. le 1^{er} janvier 2012 gérée jusqu'alors par PROCILIA. Ce changement a ainsi engendré des dépenses relatives au transfert des dossiers, à l'achat de petit équipement et de matériel informatique... .

Comme pour les recettes, la répartition des postes de dépenses du F.S.L. en 2012 est semblable à celle de 2011. La nature des dépenses principales reste la même.

Perspectives

La fin de l'année 2012 est marquée par l'approbation du nouveau règlement intérieur du F.S.L. par l'Assemblée Départementale du 23 novembre 2012 pour une mise en vigueur le 1^{er} janvier 2013. L'objectif de ce nouveau règlement intérieur est d'apporter une simplification et une harmonisation des procédures administratives et une évolution des critères d'attribution s'ajustant aux évolutions sociales afin de tendre vers un dispositif plus cohérent et plus lisible pour tous. Ces changements sont importants et nécessiteront une période d'adaptation et d'accompagnement des services du Département auprès de l'ensemble des partenaires tout au long de l'année. Des premières réunions de présentation et d'information auprès des travailleurs sociaux ont d'ores et déjà été menées à la fin de l'année 2012.

En parallèle de ces changements, le mode et le système de contribution des communes et de la C.A.F. évoluent également afin de favoriser l'équité entre tous les Seine-et-Marnais. Les communes étaient sollicitées jusqu'alors à raison de 3 € par logement social implanté sur leur territoire, dès lors que le parc atteint 30 logements. Toutes les communes seine-et-marnaises répondant aux critères fixés étaient sollicitées, soit 101 communes en 2012. Ce système de cotisation reposant sur une proportionnalité directe entre le nombre de logement sociaux et le montant de la cotisation alourdit toutefois la part des dépenses sociales des communes qui accueillent déjà un nombre important de logements sociaux. Aussi afin de tendre vers un système de cotisation plus juste, le Département a décidé de modifier ce mode de calcul en le basant dorénavant sur le nombre d'habitants sachant que l'ensemble de la population est potentiellement éligible à l'aide du F.S.L. et non pas seulement les locataires du parc public. A partir du 1^{er} janvier 2013, les communes seront ainsi sollicitées à hauteur de 0.30 € par an et par habitant résidant sur leur territoire. Conformément à la loi du 31 mai 1990 instituant le F.S.L., cette contribution reste volontaire et facultative.

La C.A.F. quant à elle, contribue au F.S.L. depuis la création du dispositif en 1990 et prend en charge sur ses propres fonds, les aides "accès" et "maintien" des ménages allocataires ayant au moins deux enfants à charge. La D.I.H.C.S., en charge de la gestion administrative, instruit l'ensemble des demandes jusqu'à leur passage en commission. Lors des commissions d'attribution, le Département statue sur les demandes des personnes seules ou des couples avec un enfant ou sans enfant et la C.A.F. statue sur les demandes des ménages dont elle prend en charge les aides. Suite aux commissions, la C.A.F., pour sa part, gère le suivi des dossiers aidés sur ses propres fonds et leur mise en paiement.

A l'occasion de la révision du règlement, il est apparu opportun à la C.A.F. et au Département d'aménager les modalités réciproques de participation tant en terme financier, qu'en terme de modalité de gestion et de prise de décision. La commission d'action sociale du 6 juin 2011 de la C.A.F. a ainsi décidé de participer au F.S.L. à compter du 1^{er} janvier 2013 sous forme d'une aide annuelle destinée au financement des dépenses relatives aux aides "accès" et "maintien" et aux dépenses relatives aux frais de gestion. Ces nouvelles modalités de financement ont pour finalité une meilleure égalité de traitement des demandes de l'ensemble des bénéficiaires du F.S.L. grâce à une prise de décision collégiale et à une simplification de la gestion administrative et financière du dispositif.

L'année 2013 se présente donc comme une année majeure d'évolutions et de changements.

Glossaire

A.L.T.	Allocation logement temporaire
A.M.L.	Aide à la médiation locative
A.N.A.H.	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
A.O.R.I.F.	Association des organismes HLM de la région Île-de-France
A.P.A.	Allocation personnalisée d'autonomie
A.P.L.	Allocation personnalisée au logement
A.S.L.L.	Accompagnement social lié au logement
C.A.F.	Caisse d'allocations familiales
C.L.I.C.	Centres locaux d'information et de coordination pour les personnes âgées
D.A.L.O.	Droit au logement opposable
D.D.C.S	Direction départementale de la cohésion sociale
D.I.H.C.S.	Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale
E.D.F.	Electricité De France
F.S.L.	Fonds de solidarité logement
G.I.L.	Garantie aux impayés de loyers
M.O.G.	Mise en œuvre de la garantie
P.D.A.L.P.D.	Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées
R.D.A.S.	règlement départemental d'aide sociale
U.D.A.F. 77	Union départementale des associations familiales de Seine-et-Marne
U.D.C.C.A.S.	Union départemental des centres communaux d'action sociale
U.D.H.I.L. 77	Union départemental hébergement, insertion, logement de Seine-et-Marne